

Luc FARRÉ
Secrétaire général
21, rue Jules Ferry
93177 Bagnolet
© 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

N/Réf: LF/SM/21/01/2020 - C 2-P

Bagnolet, le 22 janvier 2020

M. Laurent PIETRASZEWSKI Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Santé et des Solidarités 14 avenue Duquesne 75007 Paris

Objet : Projet de loi sur les retraites et de la transformation du service actif.

Monsieur le Ministre.

Dans le cadre du projet de loi sur les retraites et de la transformation du service actif, l'UNSA Fonction Publique vous sollicite sur la durée nécessaire pour obtenir la possibilité de partir cinq ou dix ans avant l'âge légal.

Actuellement pour certains métiers, la condition de durée en service exigée est de 27 ans, pour d'autres elle est de 17 années.

Dans le cadre de la réforme et de l'exigence d'une durée dans une fonction opérationnelle, l'UNSA Fonction Publique vous demande de bien vouloir étudier la généralisation d'une durée de 17 années pour tous les agents concernés par la dangerosité de leur métier, acquis durant leur carrière, sans pour autant modifier les âges actuels de départ de 52 ou 57 ans. Il s'agit de couvrir ainsi les métiers de la police nationale, de la police municipale, des sapeurs-pompiers, des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire et de la branche surveillance des douaniers à partir d'une durée unique d'obtention de ce droit.

Ainsi, avec la perspective de conserver un droit à partir plus tôt, ce nouveau dispositif pourrait permettre de gérer, dans la durée, les carrières des agents concernés.

Par avance, je vous remercie et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Luc Farré Secrétaire général

Copie à : M. Olivier DUSSOPT

Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action

et des Comptes publics

